

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n° 15/2017
Règlement communal sur les sépultures et le cimetière

-

Tarif des inhumations

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances constituée par :

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Philippe Noël, Philippe Urner et Ornella Morier

s'est réunie le mercredi 18 octobre 2017 en présence de Monsieur le Syndic Daniel Crot, et de Messieurs les Conseillers municipaux Blaise Jaunin et Denis Favre, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre.

Des compléments d'information ont été préparés le 24 octobre 2017 par Mme Sandra Caccia, boursière, et M. Jean-Marie Cornu, agent de sécurité publique, que nous remercions vivement.

La commission s'est encore réunie le mardi 24 octobre 2017 afin de statuer et rédiger son rapport.

Préambule :

Ce préavis a pour but d'approuver le nouveau Règlement communal des sépultures et du cimetière, ainsi que le nouveau tarif y relatif ; l'actuel datant de 1981.

Après l'approbation du Conseil communal, ces derniers devront également être soumis au Chef du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud pour validation finale.

Analyse

Comme de coutume, notre commission s'est attachée à étudier les aspects financiers de ce préavis, à savoir le nouveau tarif des inhumations.

Une adaptation du règlement et du tarif y relatif a été rendue nécessaire suite au réaménagement du cimetière, en particulier suite à l'installation d'un colombarium.

La Municipalité en a profité pour dissocier le règlement du tarif. En effet, le règlement est de compétence cantonale, alors que le tarif est de compétence communale. Cela permettra ainsi d'avoir plus de souplesse à l'avenir pour modifier le tarif, si nécessaire, bien que ce dernier devra malgré tout être approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton.

Ce nouveau règlement, ainsi que le tarif, ont été élaborés en s'inspirant des communes voisines, en particulier celui de Cheseaux. Les tarifs seront ainsi semblables à quelques exceptions près, en particulier au niveau des concessions.

A noter que le Canton fournit un modèle de base pour le règlement, mais il n'y a rien de similaire au niveau du tarif.

Finalement ces augmentations de tarif auront un impact négligeable sur les comptes de la Commune.

Position de la commission :

La Commission est favorable à cette adaptation du tarif des inhumations. L'ancien règlement et tarif datant de 1981, il n'est pas déplacé d'ajuster les prix après 36 ans.

Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 15/2017 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 15/2017 adopté en séance de Municipalité du 25 septembre 2017 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- ouï le rapport de la Commission ad'hoc chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- 1) d'accepter ce préavis tel que présenté;
- 2) que ce règlement devra être soumis à l'approbation du Chef du Département de la santé de l'action sociale;
- 3) d'abroger toutes dispositions antérieures;
- 4) que ce règlement entrera en vigueur après son approbation par les instances cantonales, une fois le délai référendaire écoulé.

Romanel-sur-Lausanne, le 24 octobre 2017

Le rapporteur :

Ornella MORIER

Les autres membres :

Philippe MUGGLI
Président

Simon LOB

Philippe NOËL

Philippe URNER